



## LA TAXE DE SÉJOUR FORFAITAIRE

Ce document a été conçu, pour vous, loueurs d'hébergements touristiques, qui êtes les premiers hôtes et prescripteurs de notre territoire et qui faites des Hautes Terres de l'Aubrac, une destination de qualité.

Cette notice vise à vous apporter toutes les informations nécessaires pour calculer la taxe de séjour forfaitaire et la reverser à la communauté de communes.

Si malgré tout, des doutes subsistent, n'hésitez pas à nous contacter.

### Notice explicative - Année 2018

Le Conseil Communautaire des Hautes Terres de l'Aubrac a délibéré le 28 septembre 2017 sur l'instauration de la taxe de séjour forfaitaire sur l'ensemble de son territoire. Cette taxe sera perçue pour les périodes comprises entre le 1er mai et le 30 septembre inclus, soit 153 jours.

Un taux d'abattement de 50% sera appliqué aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire pour prendre en compte le taux de remplissage.

La taxe de séjour permettra de financer des opérations de promotion et de communication sur la destination des Hautes Terres de l'Aubrac, des aménagements et équipements touristiques pour un meilleur accueil sur notre territoire, financer l'office du tourisme et les bureaux de tourisme.

## Les touristes hébergés...

Ne paient que le montant de leur location, toutes taxes comprises.

## Déclaration obligatoire

Toute personne ayant une activité d'hébergement touristique a l'obligation, chaque année, de faire une **déclaration à la mairie** (*Formulaire de déclaration pour le calcul de la taxe de séjour forfaitaire*) **où se situe l'activité**, et ce avant le début de la période de perception de l'année en cours, c'est-à-dire **avant le 1<sup>er</sup> avril**. Cette déclaration comprend la capacité de l'hébergement, la durée d'ouverture et le classement éventuel.

## Perception de la taxe de séjour

Grâce aux déclarations obligatoires des meublés de tourisme en mairie et à tous les moyens de promotion justifiant d'une activité de location (sites internet de type Booking, Airbnb, Le BonCoin, les supports promotionnels, etc.), la Communauté de Communes édite une facture à l'hébergeur après la saison touristique.

## Méthode de Calcul

Le calcul se fait en multipliant la capacité d'accueil par le tarif et par le nombre de jours.

Le nombre de jours est défini soit :

- Par la période de perception (du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre) (soit 153 nuitées)
- Par la période de location déclarée en mairie si celle-ci est inférieure à la période de perception

Au résultat obtenu, soustraire l'abattement obligatoire de 50 %

Capacité d'accueil	X	Taux voté	X	Nbre de nuitées	X	Abattement obligatoire	=	Montant de la taxe
Exemple : un logement de 4 personnes et de deux étoiles ouvert toute l'année								
4	x	0.40	x	153	x	0.50	=	122.40€
Estimation pour vos hébergements								
	x		x	153	x	0.50	=	
	x		x		x	0.50	=	
	x		x		x	0.50	=	

**Tarifs applicables par unité de capacité d'accueil pour le forfait sur les natures d'hébergement suivantes :**

Types et catégories d'hébergement	Tarif par personne et par unité de capacité d'accueil et par nuitée
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,40 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,40 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,40 €
Terrain de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €
Terrain de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €



---

**Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac**  
Maison de la Terre de Peyre - Route du Languedoc - 48130 PEYRE-EN-AUBRAC  
Téléphone : 04 66 31 69 45 - Courriel : [taxedesejour@cchta.fr](mailto:taxedesejour@cchta.fr)